

## **Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie - Programme de numérisation de la collection de dessins - Demande de subvention à la DRAC - Encaissement et réaffectation**

**M. l'Adjoint ROIGNOT, Rapporteur :** Le projet de numérisation de la collection de dessins s'inscrit dans un projet global de restructuration du cabinet d'art graphique du musée dans la perspective de créer un «Pôle d'Excellence» sur le dessin à Besançon.

Ce projet intègre rénovation et agrandissement du lieu de conservation des 5 500 feuilles qui font de cette collection l'une des plus importantes de France.

Dans cet objectif de valorisation du cabinet des dessins, un programme d'informatisation et de numérisation systématique des collections s'impose. Il permettra la mise en ligne des fonds sur les bases Joconde et Gallica. Cette numérisation sera source de documentation et de recherches sur les collections.

Le programme qui est proposé représente un budget de 114 985,38 €, qui se décompose ainsi : 29 474,53 € : achat de matériels et fourniture pour la conservation préventive : 85 510,85 € : travaux d'inventaire et de mise en ligne, comprenant les prises de vues numériques et la saisie.

Pour réaliser ce programme, la Direction Régionale des Affaires Culturelles pourrait accorder une subvention de 55 000 €. La Ville de Besançon pour sa part financerait le projet à hauteur de 59 985,38 €.

Le Conseil Municipal est invité à :

- adopter ce programme de numérisation de la collection de dessins,
- autoriser M. le Maire à solliciter auprès de la DRAC Franche-Comté une subvention de 55 000 €,
- autoriser l'inscription en recettes, sous réserve de son inscription au BP 2006 à réception de la notification attributive par décision modificative au budget de l'exercice courant de 30 000 € sur l'imputation 13.322/1321.509.52000 et à la réaffecter en dépenses sur l'imputation 21.322/2184.509.52000 et 25 000 € sur l'imputation 74.322/74718.52000 et à réaffecter en dépenses sur le 011.322/6042.52000.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, en décide ainsi.

*Récépissé préfectoral du 29 novembre 2005.*